

ARRÊTÉ N° 21-AC01839

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX
AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS dans la section comprise entre AVENUE RAFFIN
CABOISSE et RUE DIEULAMANT

Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement
Réseau d'eau : entretien/rénovation - Dévoisement d'une conduite d'eau potable et reprise des
branchements

Du 15 janvier 2022 au 28 janvier 2022

RAMPA TRAVAUX PUBLICS
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-01056 de RAMPA TRAVAUX PUBLICS, située 75 rue Général Mangin 38100 Grenoble, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement : AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS dans la section comprise entre AVENUE RAFFIN CABOISSE et RUE DIEULAMANT.

ARTICLE 2 : Durée

L'arrêté 21-AC01749 signé du 26 novembre 2021 est prolongé jusqu'au 28/01/2022.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie (2 voies avec marquage provisoire),

Fermeture de la piste cyclable,

Insertion des cycles dans la circulation générale,

Vitesse limitée à 30 Km/h,

Mise en place ponctuel d'un alternat à feux entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2021

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : romain.hustache@lametro.fr

L'entreprise : r.laube@rampa.fr